

Débat :

Malgré la loi de 1905, l'État doit-il mettre son nez dans les affaires des religions ?

Ce que dit la loi

Art. 2 de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

La loi de 1905 prévoit la création d'associations cultuelles "pour survenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte".

13 avril 1908

Une nouvelle loi consacre la perte du patrimoine immobilier de l'Eglise catholique. Les édifices affectés au culte lors de l'adoption de la loi de 1905 sont confiés aux communes. L'article 5 de la loi établit que l'Etat, les départements et les communes sont également responsables de l'entretien et de la conservation de ces édifices.

Qui sont les interlocuteurs « religieux » de l'Etat ?

L'Etat entretient des relations avec les représentants des différents cultes. Par exemple, le président de la République présente chaque année ses vœux aux autorités religieuses. Jusqu'en 2004, seuls les représentants des quatre anciens cultes reconnus étaient conviés à cette cérémonie, depuis, le président du Conseil français du culte musulman est également convié. Dans l'ensemble, l'Etat entretient des relations régulières avec six "grandes religions".

Les relations avec **l'Eglise catholique**, malgré la loi de séparation, restent privilégiées. Les présidents de la République reçoivent le titre de chanoine d'honneur de l'Archibasilique Saint-Jean-de-Latran, poursuivant une tradition née sous Henri IV.

Les religions juive et protestante, anciens cultes reconnus au moment du Concordat de 1801, ont conservé l'organisation mise en place sous le régime concordataire. Les deux cultes fonctionnent selon une structure associative organisée en consistoires. Le **Consistoire israélite de Paris**, est l'organisme représentatif du judaïsme auprès des pouvoirs publics et il élit le grand rabbin de France. La **Fédération protestante de France** a été créée en 1905 et a pour mission de représenter le protestantisme français. Quant à l'Eglise orthodoxe, celle-ci est organisée de façon plus décentralisée mais depuis 1997 une **Assemblée des évêques orthodoxes de France** est reconnue comme instance officielle de représentation. Enfin, **l'Union bouddhiste de France** a, elle, été créée en 1986 et se pose comme un interlocuteur représentatif auprès des pouvoirs publics.

- Avec le renforcement de la présence de l'islam en France, s'est rapidement posé le problème de la **représentation de la communauté musulmane**. L'islam est, en effet, une religion qui se caractérise par la présence de nombreux courants de pensée et par l'absence d'une hiérarchie unifiée. Dès les années 1990, les pouvoirs publics, n'ayant pas d'interlocuteur pour la religion musulmane, ont cherché à organiser "l'islam de France". En 1990, est créé le Conseil de réflexion sur l'islam en France (CORIF) sous l'impulsion de la Mosquée de Paris mais de nombreuses organisations musulmanes ont considéré qu'elles n'étaient pas représentées dans le CORIF. Pour mieux assurer la représentation de toutes les organisations, a été créé le **Conseil français du culte musulman (CFCM)** en 2003. Le CFCM rassemble des conseils régionaux, des fédérations d'associations et des grandes mosquées. Il a pour mission de représenter le culte musulman dans toutes les instances et manifestations publiques dans lesquelles celui-ci est invité à s'exprimer, dans les débats publics, auprès des médias.

- **Les éléments du débat**

1. L'Etat doit-il encadrer la formation des religieux ?

Les aumôneries : exemple des prisons, Source <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-cultes-laicite/>

En **prison**, sept confessions sont agréées au plan national : catholique, israélite, musulmane, orthodoxe, protestante, bouddhiste, Témoins de Jéhovah. Leur statut est fixé par le Code de procédure pénale et ils sont nommés par le directeur régional de l'administration pénitentiaire après consultation des autorités religieuses et avis du préfet. Ils sont indemnisés en tant qu'agents publics contractuels. L'administration pénitentiaire a été condamnée plusieurs fois par le tribunal administratif en raison de son refus d'agréer des aumôniers Témoins de Jéhovah alors que le Conseil d'Etat a reconnu les Témoins de Jéhovah comme une association cultuelle. Dans un arrêt du 16 octobre 2013, le Conseil d'Etat a rejeté tous les recours du Ministère de la Justice et a conclu que les refus de l'administration pénitentiaire d'agréer des aumôniers Témoins de Jéhovah n'avaient pas de base légale. Au 1er janvier 2015, l'administration pénitentiaire recense 1628 intervenants culturels répartis comme suit :

Culte catholique : 760
Culte israélite : 75
Culte musulman : 193
Culte orthodoxe : 52
Culte protestant : 377
Culte témoins de Jéhovah : 111
Culte bouddhiste : 10
Autres : 50.

Face à des phénomènes de radicalisation de la pratique de l'islam en prison, le Premier ministre, Manuel Valls, a annoncé le 21 janvier 2015 le recrutement de soixante aumôniers musulmans supplémentaires et le doublement des moyens financiers de l'aumônerie musulmane. Il s'agit notamment de contrebalancer les discours des imams autoproclamés.

"Reconstruire l'islam de France", *Huffington Post*, 31 juillet 2016

Cinq jours après l'attentat de Saint-Etienne-du-Rouvray qui a choqué toutes les communautés religieuses de France et (...) prenant soin de distinguer croyants et fanatiques, Manuel Valls évoque notamment la question des financements des mosquées, comme il l'avait fait vendredi dans un entretien au Monde où il prônait la suspension du "financement de l'étranger pour la construction des mosquées".

Pour le chef du gouvernement, cette question "est centrale" et "mérite un débat approfondi et renouvelé". "Nous ne parvenons pas à sortir d'une forme de contradiction: la laïcité nous enjoint de ne pas subventionner la construction de mosquées, mais nous laissons ainsi à d'autres le soin de financer les lieux de culte", alerte Manuel Valls.

Ce même dimanche, toujours dans le *JDD*, des personnalités musulmanes abordent aussi ce sujet dans un texte intitulé "Nous, Français et musulmans, sommes prêts à assumer nos responsabilités". Ces intellectuels, médecins ou chefs d'entreprise appellent à "donner des sources de financement pérennes et transparentes aux mosquées" ainsi que "former et salarier des imams" en France.

« Des imams du département diplômés en laïcité », Nice-Matin, 7 décembre 2016

Émus et fiers, quinze imams ont reçu mercredi une attestation de formation à la laïcité. Ils ont tous « beaucoup appris ». Ils se sont tous beaucoup « enrichis »... Mieux : « il y aura un avant et un après », dit même Mahmoud Benzamia imam de la mosquée En-Nour dans la plaine du Var à Nice. « Je suis mieux préparé aujourd'hui pour tirer les leçons de la laïcité et les mettre en pratique au sein de la communauté française de religion musulmane. Mercredi c'est émus et fiers que 15 imams ont reçu une « attestation » de la formation à la laïcité, au cœur de l'IESTS, Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social, représenté par son directeur Philippe Fofana.

2. L'Etat doit-il aider à la construction des lieux de culte ?

La loi de 1905 est-elle adaptée aux besoins et aux évolutions de la société ? <http://www.vie-publique.fr>, 25 Mars 2015

Le Sénat a présenté, le 18 mars 2015, un rapport sur le financement des lieux de culte par les collectivités territoriales.

Le rapport recense les lieux de culte en France, religion par religion. Sont comptés : 45 000 églises catholiques, 4 000 temples protestants, 2 450 mosquées, 420 synagogues, 380 lieux de culte bouddhistes, 150 églises orthodoxes. Les besoins en nouveaux lieux de culte concernent les religions émergentes en France : les églises évangéliques et orthodoxes, l'islam, le bouddhisme. A propos de la construction de lieux de culte musulmans, le rapport met en évidence la volonté de la communauté musulmane de construire des mosquées de proximité plutôt que des "mosquées cathédrales". Il montre également que les financements des lieux de culte musulmans par des États étrangers sont minoritaires. L'essentiel du financement est assuré par les dons des fidèles. Les lieux de culte catholique sont ceux qui demandent les plus gros financements en raison des dépenses d'entretien. Ces dépenses pèsent lourd dans les budgets des communes et constituent une exception à la règle d'interdiction de financement public des lieux de culte. En effet, depuis 1907, les églises sont intégrées au patrimoine communal et doivent être entretenues par les communes. L'interdiction de financement public des lieux de culte issue de la loi de 1905 connaît cependant d'autres exceptions. Celles-ci, créées par la loi ou la jurisprudence, ont finalement contribué à la complexification du régime juridique du financement des cultes par les collectivités territoriales.

Un exemple d'entorse à la loi de 1905 ? En 1991 : l'Etat participe – indirectement - à la construction de la cathédrale d'Evry

Pose de la première pierre de la cathédrale d'Evry. Le ministère de la culture finance à hauteur de 13 millions de francs la construction d'un centre d'art inclus dans le bâtiment.

26 octobre 2004

Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, propose de

faire évoluer la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État afin d'aider à la construction d'édifices religieux dans la mesure où l'islam souffre d'une pénurie de lieux de cultes en France.

Ouverture : les positions des acteurs politiques sont divergentes

Mosquée de Mantes-la-Ville : bataille judiciaire entre le préfet et le maire FN [Le figaro.fr](http://Lefigaro.fr), par Julien Licourt , le 20/08/2015

À Mantes-la-Ville, le projet de construction d'une nouvelle mosquée revient régulièrement au conseil municipal. Lancé par la précédente municipalité socialiste, il est aujourd'hui bloqué par le maire Front national, Cyril Nauth, qui a préempté le local où elle devait être installée. Le tribunal administratif de Versailles doit examiner la situation jeudi.

Pour justifier son opposition, la seule municipalité FN d'Île-de-France avance sa volonté d'installer dans le bâtiment, l'ancienne trésorerie, la police municipale. (...)

«La protection de l'exercice du culte est une composante de la laïcité» La préfecture des Yvelines a contesté en référé la décision de la mairie de préempter le local. Elle y voit «un détournement de pouvoir»: «L'objectif principal de la préemption est de faire échec au transfert du lieu de culte musulman», estime-t-elle. Or, «la protection de l'exercice du culte est une composante de la laïcité». La situation est bloquée depuis deux ans. Les musulmans, eux, continuent de prier dans un pavillon qui ne répond plus aux besoins des fidèles. «La salle est pleine à craquer, explique Abdelaziz el-Jaouhari, président de l'Association des musulmans de Mantes-Sud (AMMS). Le culte s'effectue dans des conditions précaires.» L'association avait réfléchi depuis plusieurs années à une solution avec l'ancienne municipalité socialiste. Comme il n'y a pas vraiment de foncier disponible dans la ville, le choix se porte sur l'ancienne trésorerie, inoccupée depuis plusieurs années. Ce bâtiment appartient à la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (Camy). Consulté sur l'opération, l'État recommande que le bâtiment soit cédé dans un premier temps à la ville, qui possède légalement les attributions politiques concernant le culte. La ville devait ensuite vendre le bâtiment à l'AMMS. Au final, les deux opérations étaient censées ne pas coûter un euro au contribuable. (...)

Un compromis de vente est signé. Début 2014, un permis de construire est validé.

Arrive la campagne municipale. Ce projet de mosquée est du pain béni pour le candidat frontiste, qui en fait un cheval de bataille. Il l'emporte, face à une gauche divisée. Une fois installé, le nouvel édile rencontre les membres de l'AMMS. «Il nous a dit qu'il avait besoin de réfléchir au projet, racontent-ils. Puis toutes nos demandes sont restées lettres mortes. Il nous a finalement fait savoir que nous n'avions qu'à aller prier chez nous.»

Depuis, les musulmans n'ont officiellement plus de lieu où prier. Ils utilisent toujours le pavillon, même si la convention leur permettant de l'utiliser a pris fin en mai 2014. Il ne remplit pas les conditions de sécurité nécessaires. La mairie les a mis en demeure de le quitter, mais ils ont été confortés par la justice dans leur utilisation. «Nous voulons bien louer un autre lieu au prix du marché», font-ils savoir. Devant le blocage municipal, la Camy a décidé de vendre directement l'ancienne trésorerie à l'AMMS. C'est là que la municipalité a fait jouer son droit de préemption. «Le maire est en difficulté politique, estime Saïd Benmouffok, de l'opposition municipale (PS). Il est isolé: le département et les villes avoisinantes ne veulent plus travailler avec lui. Il sent qu'il sera difficile de mener des projets au cours de sa mandature, il s'accroche à celui-là, très symbolique pour lui.»